

# COMMUNE DE SEPMERIES

## Procès-verbal de la réunion de

### Conseil Municipal du Mercredi 30 Octobre 2024 à 19h

Conseil Municipal convoqué le 25 Octobre 2024

#### Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Anne-Laure GAILLET, Daniel POTTIEZ, Nejia LECAT, Jean-Michel PASBECQ, Anthony DOUVRY.  
Arrivée de Christophe DIENNE à 20h22.

#### Absents ayant donné procuration :

Absent(e)s : Mrs Corentin BONET, Romain GEORGES et Mmes Alice PARSINSKI, Caroline DANEULIN, Sophie DUVAL, Agathe OLIVIER

#### Rappel de l'Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 30 Août 2024
- Désignation du secrétaire de séance

#### - Délibérations Communales

- Désignation d'un référent Déontologue pour les élus locaux
- Attribution du marché de réhabilitation de la salle des fêtes
- Frais avancé par Monsieur Le Maire
- Frais avancé par Madame OLIVIER Agathe
- Délibération d'emprunt pour les travaux d'investissement : Autorisation à Mr la Maire de signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds
- Requalification de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée
- Annule et remplace la délibération définissant une zone d'accélération d'énergies renouvelables du 1<sup>er</sup> décembre 2023

#### - Points par les adjoints

#### - Questions diverses

---

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 14 Juin 2024

Approbation du procès-verbal du 30 Août 2024 à la majorité.

## 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Anne-Laure GAILLET a été nommée secrétaire de séance.

## 3- Délibérations communales

### a) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que l'organe délibérant doit se prononcer sur la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacations dont le montant ne peut dépasser 80 euros par dossier ;

Considérant que la délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- de désigner un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus de la commune de Sepmeries

En raison de ses compétences et de ses qualifications, cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur DUPUIS Michel en sa qualité de Docteur de droit, professeur des facultés de droit à l'université de Lille, chercheur et consultant spécialisé dans les questions de déontologie publique.

Dans le cadre de ses fonctions Monsieur DUPUIS Michel aura pour missions :

- D'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment par la charte de l'élu local,
- D'être à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique contenant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux

Tout élu local de la commune de Sepmeries peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Monsieur DUPUIS Michel percevra une indemnité fixée à 80 euros maximum par dossier traité conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Après en avoir délibéré,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 9         | /           | /           |

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

**b) Appel d'offres - Travaux de réhabilitation et extension de la salle polyvalente.**  
**Attribution du marché. Autorisation de signature.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, en ce qui concerne l'Appel d'Offres passé selon la procédure adaptée, organisée dans les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux de rénovation de la mairie, que 7 lots étaient mis en concurrence et que les 15 offres réceptionnées ont été étudiées lors de la séance d'ouverture des plis du 22 Juillet 2024.

Il présente et commente ensuite les décisions de la Commission qui se résument de la façon suivante :

**Lot n°1 : Gros œuvre étendu**

Deux entreprises étaient en concurrence pour ce lot. Après avoir déclaré conformes les valeurs techniques des propositions, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer ce lot à l'entreprise CODDEVILLE de METEREN pour un montant H.T. de 648 425.87 €.

**Lot n°2 : Plâtrerie cloison doublage faux plafond menuiseries intérieures**

Deux entreprises étaient en concurrence pour ce lot. Après avoir déclaré conformes les valeurs techniques des propositions, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer ce lot à l'entreprise Groupe Nord Rénovation d'HENIN BEAUMONT pour un montant H.T. de 91 573.04 €.

**Lot n°3 : Carrelage - Faïences**

Une seule entreprise ayant répondu pour ce lot et la valeur technique étant jugée conforme, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer ce lot à l'entreprise Sambre Avesnois Entretien à BACHANT pour un montant H.T. de 19 800.00 €.

**Lot n°4 : Sols Souples - Peintures**

Trois entreprises étaient en concurrence pour ce lot. Après avoir déclaré conformes les valeurs techniques des propositions, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer ce lot à l'entreprise Décor Peinture à SARS ET ROSIERES, pour un montant H.T. de 23 174.50€.

**Lot n° 5 : Electricité courants forts / courants faibles**

Trois entreprises étaient en concurrence pour ce lot. Après avoir déclaré conformes les valeurs techniques des deux propositions, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer ce lot à l'entreprise Bercq à BREBIERES, pour un montant H.T. de 80 472.50 €.

**Lot n° 6 : Plomberie - sanitaire - CVC**

Deux entreprises étaient en concurrence pour ce lot. Après avoir déclaré conformes les valeurs techniques des propositions, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer ce lot à l'entreprise Servais à FEIGNIES, pour un montant H.T. de 89 000.00 €.

**Lot n°7 : VRD et Aménagements paysagers**

Deux entreprises étaient en concurrence pour ce lot. Après avoir déclaré conformes les valeurs techniques des propositions, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer ce lot à l'entreprise Parcs et jardins Andriolo à ROOST WAREBDIN » pour un montant H.T. de 130 970.25 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 9         | /           | /           |

- Approuve les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne l'attribution du marché des travaux de rénovation de la mairie pour un montant total de 1 083 416.16 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

**c) Remboursement des frais avancés par le maire**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bleue d'un achat :

- Decathlon le 31 juillet 2024 pour un montant de 413.40€ correspondant à l'achat de matériel sportif pour les olympiades.

M. le Maire informe le conseil municipal que la société VALECO subventionne ces olympiades à hauteur de 500.00 €. Il n'y aura donc aucune incidence sur notre trésorerie.

Aussi, il propose de se faire rembourser les frais engagés par carte bleue.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 8         | /           | /           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 413.40€ à M. le Maire correspondant à l'achat effectué par carte bleue le 31 juillet 2024.

**d) Remboursement des frais avancés par Madame Agathe OLIVIER**

M. le Maire informe le conseil municipal que Madame Agathe OLIVIER a dû procéder au paiement en espèce d'un achat :

- Tissus le 10 octobre 2024 pour un montant de 16.24€ correspondant à l'achat de matériel pour octobre rose.

Aussi, il propose de se faire rembourser les frais engagés en espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 9         | /           | /           |

de rembourser Madame Agathe OLIVIER la somme de 16.24€ correspondant à l'achat effectué en espèce le 10 Octobre 2024.

**e) Délibération d'emprunt pour les travaux d'investissement : Autorisation à Mr le Maire de signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la réhabilitation et de l'extension de la salle des fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par La Caisse des Dépôts,

Après en avoir délibéré,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 9         | /           | /           |

## DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à souscrire un prêt transformation écologique d'un montant de 300 000 € pour une durée de 25 ans au taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0.4% et avec une commission d'instruction de 180.00 €.

### f) Requalification de contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

La Commune emploie, depuis le 1er janvier 2019, un adjoint technique recruté en application des dispositions de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, et depuis le 1er février 2019, un adjoint d'animation recruté en application des dispositions de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique.

La loi permet le recrutement d'un contractuel, sur des emplois permanents du niveau de la catégorie C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les contrats de travail conclus sur la base de ces dispositions le sont pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'intérêt des services, compte tenu de la maîtrise des dossiers acquise par les bénéficiaires des contrats et de la nécessité de poursuivre les projets engagés dans des conditions sécurisées, il est proposé au Conseil Municipal la conclusion des contrats de travail à durée indéterminée.

Monsieur Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 9         | /           | /           |

- D'adopter la conclusion des contrats de travail à durée indéterminée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces contrats

### g) Annule et remplace la DELIBERATION DEFINISSANT UNE ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Intervention de Monsieur Melvin DELJEHIER du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord - Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 ;

VU la délibération n°12-09 du Comité Syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 12 décembre 2013, adoptant le Plan Climat Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'existence d'une Étude de Potentiel Énergétique, porté par le SCOT Sambre-Avesnois, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

CONSIDERANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du SCoT Sambre-Avesnois 2024-2030 ;

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 7         | /           | 1           |

APPROUVE l'engagement de la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

PROPOSE la mise en place de la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Permanence en Mairie ;
- Modes de publicité : Affichage/Site Internet/ Application Mobile/Flyer ;
- Modes de recensement des remarques : Cahier de doléances en Mairie ;
- Période de concertation : Du 8 Novembre 2024 au 8 Décembre 2024.

S'ENGAGE à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;
- Bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...) ;
- Eolien ;
- Géothermie (de surface et profonde) ;
- Solaire photovoltaïque ;
- Solaire thermique.

### Points par les adjoints

Questions diverses : néant

Monsieur le Maire a levé la séance à 22h10

La Secrétaire,

